



Erratum

(art. 10, al. 1, LPubl)

Ordonnance sur le service de l'emploi et la location de services (Ordonnance sur le service de l'emploi, OSE)

Modification du 8 décembre 2017 (RO 2018 841; RS 823.111)

Remplacement d'expressions

Dans tout le texte de l'ordonnance, l'expression «emploi vacant» est remplacée par «poste vacant», avec les adaptations grammaticales nécessaires.

Titre précédant l'art. 53a, art. 53a à 53e et 63

Au lieu de:

«Emploi vacant» et «Emplois vacants»

Lire:

«Poste vacant» et «Postes vacants»

17 avril 2018

Chancellerie fédérale

